

saisir le Conseil des Prud'homme

Par **cyril91**, le **10/03/2019** à **18:39**

Salarié depuis 15 ans, je n'ai bénéficié d'aucune formation qualifiante, aucun plan de carrière, aucune promotion, mon salaire brut mensuel n'a augmenté que de 3% entre 2010 et 2019.... Ma supérieure ne cesse de me bloquer sur ma fonction (occupée depuis 2010) sans aucune perspective d'évolution malgré mes multiples demandes. J'ai été informé qu'un salarié occupant un poste similaire est payé entre 10 et 15% de plus que moi

Malgré cela, j'ai reçu des primes pour mon travail + courrier du DG pour me féliciter... Je n'ai jamais reçu d'avertissement...

J'ai donné ma démission après avoir demandé une rupture conventionnelle, qui m'a été refusé par deux fois alors que d'autres ruptures ont été acceptées à d'autres salariés.

Lors de mon préavis, je devais participer à un séminaire de 2 jours et on m'a indiqué que je n'y étais plus convié sans explication.

Je souhaite donc saisir les Prud'hommes mais sur quel base?

Puis je demander la grille salariale?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **10/03/2019** à **19:10**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste lequel pourra examiner votre dossier dans le détail...